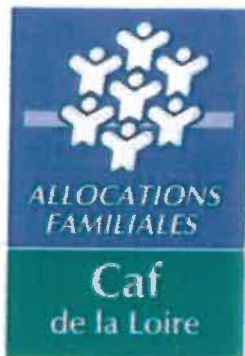


PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE
département de la LOIRE



CONVENTION PLAN MERCREDI DE LA COMMUNE DE

RIVE DE GIER

DOCUMENT UNIQUE

Cette convention vaut PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL et CHARTE DE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI



1 – PEDT / PORTEUR DU PROJET

Commune ou EPCI : Rive de Gier

Représentant légal : M. JC Charvin

(signataire de la convention) Maire

Président

Responsable du Projet : Mme Perez Frédérique

(Fonction au sein du porteur de projet) Responsable PEDT

tel : 0477830780

Mail : enfance.jeunesse@ville-rivedegier.fr



2 – PEDT / TERRITOIRES ET ECOLES CONCERNES

Territoire : Commune de Rive de Gier

(lister les communes si plusieurs concernés EPCI, RPI...)
- si nécessaire liste en PJ

Établissements scolaires concernés :

Nom établissement	Communes	Nombre d'élèves* (doc DSDEN)
École élémentaire C.Perrault	Rive de gier	239
École élémentaire Prugnat	Rive de gier	192
École élémentaire Saint Exupery	Rive de gier	286
École primaire des Vernes	Rive de gier	259
École maternelle Andersen	Rive de gier	104
Écoles maternelle V.Hugo	Rive de gier	154

Le plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi. Il peut prévoir des activités les autres jours pendant la pause méridienne et les cours

* joindre tout document que vous jugerez utile



2 – PEDT / TERRITOIRES ET ECOLES CONCERNES

Territoire : Commune de Rive de Gier

(lister les communes si plusieurs concernés EPCI, RPI...)
- si nécessaire liste en PJ

Établissements scolaires concernés :

Nom établissement	Communes	Nombre d'élèves* (doc DSDEN)
École maternelle Jean Moulin	Rive de gier	202

Le plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi. Il peut prévoir des activités les autres jours pendant la pause méridienne et les cours

* joindre tout document que vous jugerez utile



3 – PEDT / PILOTAGE ET COORDINATION

Référent ou coordonnateur du PEDT désigné par la collectivité :

NOM – Prénom : Perez Frédérique

(Fonction) Responsable du Service Animation Pédagogique

Tel : 04 77 83 07 80

Mail : enfance.jeunesse@ville-rivedegier.fr

Le comité de pilotage

Composition

Structure	Nom représentant
Elus	Mme Hatterer et M. Jasserand
Mairie	Mme Zimmerman, Mme Beysac
Mairie	Mr Gourbiere
Centre Social Armand Lanoux	M.Mechalikh
Maison des Jeunes et de la Culture	Mme Dumont
Ecoles publiques	Directeurs des écoles
Centre Social Henri Matisse	M. Priat
Parents d'élève élus	Représentants des 8 écoles publiques
Accueil de loisirs Léo Lagrange	Mme Tifra

Le plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue, chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI réunit l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Les parents d'élèves en sont membres, les directeurs et directrices d'école et des accueils collectifs de mineurs ont vocation à y participer. Le Plan mercredi est présenté au conseil d'école.

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE
département de la LOIRE

3 – PEDT / PILOTAGE ET COORDINATION

Délégation du PEDT :

Dans le cas où la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs associations indiquer leurs coordonnées :

Structure	Nom représentant	Adresse

Indiquer la durée de ou des conventions entre la collectivité et l'association prestataire

Date de début de la convention

Date de fin de la convention



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Objectifs du PEDT

Lister les objectifs partagés par les partenaires

- ▶ Découvrir l'importance du petit déjeuner et sa composition
- ▶ Prévenir des dangers de l'écran et apprendre à s'en servir autrement
- ▶ Sensibiliser les enfants et les parents aux besoins en sommeil
- ▶ Développer le lien entre les différents acteurs éducatifs (connaissances et partenariats)
- ▶ Développer la communication à destination des parents
- ▶ Créer une harmonisation entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- ▶

Le Plan mercredi a pour vocation à répondre à des besoins bien identifiés sur le territoire ; il peut ainsi contribuer à la réussite d'une politique éducative pour tous et à favoriser l'accès de tous (y compris les enfants en situation de handicap) aux pratiques de loisirs éducatifs.

Modalités de suivi et d'évaluation du projet

- ▶ Chaque année: une réunion en novembre pour présenter les projets
- ▶ Une réunion annuelle, en juin, pour réaliser le bilan et définir les perspectives d'évolutions
- ▶ Pour les mercredis: un suivi de vacances à vacances pour évaluer les différents principes de la charte de qualité.

Si possible définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

* joindre tout document que vous jugerez utile



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Partenaires

Lister les partenaires (associations culturelles, clubs sportifs, parcs naturels..) qui peuvent être mobilisés

Structure	Adresse	Champ d'intervention
Cyber-espace	Square Marcel Paul	Culturelle
Médiathèque	Square Marcel Paul	Culturelle
Ludothèque	Square Marcel Paul	Ludique
L'imprimerie	22 Rue Claude Drivon	Culturelle

Locaux et installations utilisées

Lister les locaux et installations utilisées pour la mise en œuvre des activités périscolaires

Local	gestionnaire
Ecoles pour les périscolaires municipaux	Mairie
Centre social Henri Matisse	Centre social
Centre social Armand Lanoux	Centre social

La signature de conventions d'utilisation est préconisée notamment pour l'utilisation de locaux ou matériels scolaires lors des temps périscolaires.



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Partenaires

Lister les partenaires (associations culturelles, clubs sportifs, parcs naturels..) qui peuvent être mobilisés

Structure	Adresse	Champ d'intervention
MJC	25 rue Antoine Marrel	culturelles, sportives
Archives municipales	square Marcel Paul	Culturelle
Centre social A.Lanoux	4 Place du Forez	Culturelle, sportif et ludique
Centre social H. Matisse	31 rue de la République	Culturelle, sportif et ludique

Locaux et installations utilisées

Lister les locaux et installations utilisées pour la mise en œuvre des activités périscolaires

Local	gestionnaire

La signature de conventions d'utilisation est préconisée notamment pour l'utilisation de locaux ou matériels scolaires lors des temps périscolaires.



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Partenaires

Lister les partenaires (associations culturelles, clubs sportifs, parcs naturels..) qui peuvent être mobilisés

Structure	Adresse	Champ d'intervention
Accueil Léo Lagrange	Place de la Libération	Culturelle, sportif et ludique

Locaux et installations utilisées

Lister les locaux et installations utilisées pour la mise en œuvre des activités périscolaires

Local	gestionnaire

La signature de conventions d'utilisation est préconisée notamment pour l'utilisation de locaux ou matériels scolaires lors des temps périscolaires.



5 – ORGANISATION DU PEDT

Accueil du mercredi

Le Plan mercredi induit une organisation des activités périscolaires du mercredi dans le cadre des **Accueils Collectifs de Mineurs**.

Lister les ACM concernés par la convention

Nom structure	N° Organisateur déclaré auprès de la DDCS	Accueil de moins de 6 ans OUI - NON	Durée de l'accueil du mercredi (+ ou – 5 h consécutives)	Participation financière : - gratuité - participation des familles - tarifs modulés ...
CS A. Lanoux	042ORG0045	OUI	+5h consecutive	tarif sur QF
CS H. Matisse	042 ORG0031	OUI	+5h consecutive	tarif sur QF
		.	.	
		.	.	
		.	.	

Ces accueils doivent répondre au nouveau cadre réglementaire (voir 6) ainsi qu'aux conditions de la charte de qualité (voir 8)




5 – ORGANISATION DU PEDT

Hors mercredi – autres jours de la semaine

Le Plan mercredi prend également en compte les autres types d'accueil qui peuvent être proposés en activités périscolaires les autres jours de la semaine.

Ceux-ci peuvent être de différents types :
 soit déclarés en Accueil de loisirs, soit organisés en garderie sans finalité éducative, soit organisés en ateliers sur une seule activité (mono-activité) donc non soumis à déclaration d'accueil de loisirs..

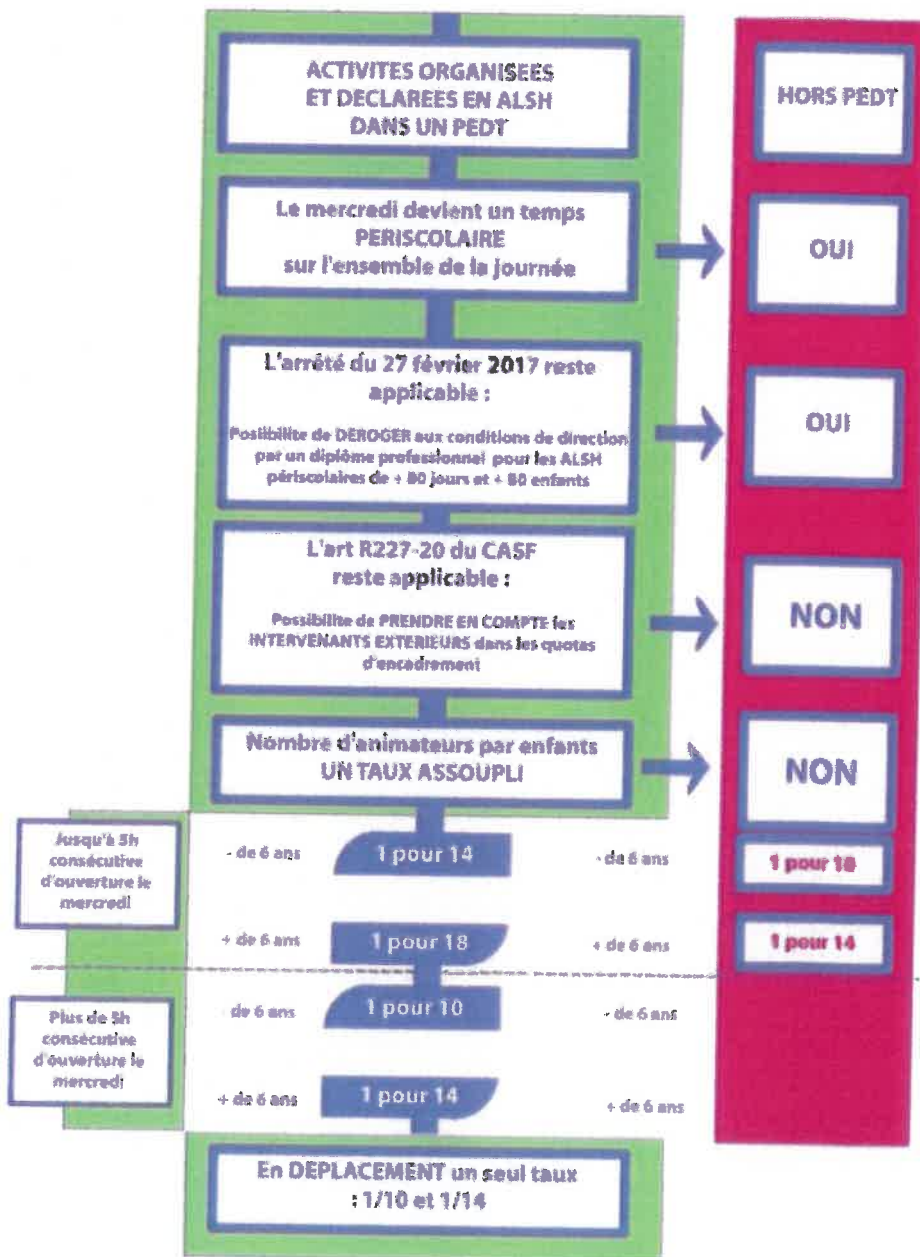
Activités proposées	Type :	Structure organisatrice	Lieu de pratique
	ALSH Garderies Ateliers		
Périscolaire matin, midi, soir	ALSH	Mairie	Ecoles publiques 
Accompagnement scolarité	ATELIERS	C S Armand Lanoux	Centre social
Accompagnement scolarité	ATELIERS	C S Henri Matisse	Centre Social

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE
 département de la LOIRE

6- NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

La signature d'un PEDT permet l'accès à un cadre réglementaire assoupli





7- NOUVEAU CADRE FINANCIER

	Organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées,	Organisation du temps scolaire comprenant 4 matinées,
Aides versées par la CAF :	<p>ASRE :</p> <p>L'Aide Spécifique au Rythme Éducatif (ASRE) est maintenue. Elle est assujettie à la déclaration en Accueil de Loisirs Périscolaires.</p>	<p>Bonification de la prestation d'accueil du mercredi</p> <p>Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (Prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement), de 0,54€ à 1€, sur des heures nouvelles, non déclarées préalablement</p>
Aides versées par l'État	<p>Le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires est maintenu.</p>	



8 – CHARTE DE QUALITÉ

Pour les communes souhaitant contractualiser dans le Plan mercredi, les accueils de loisirs déclarés doivent inscrire leur fonctionnement dans le respect des principes de la charte de qualité :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).



8-1 – CHARTE DE QUALITE – ACTIVITES

Nombre de places ouvertes le mercredi

Enfants de moins de 6 ans	36
Enfants de plus de +6 ans	60

Activités proposées

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> activités artistiques | <input checked="" type="checkbox"/> activités découverte de l'environnement |
| <input checked="" type="checkbox"/> activités scientifiques | <input checked="" type="checkbox"/> activités éco-citoyennes |
| <input checked="" type="checkbox"/> activités civiques | <input checked="" type="checkbox"/> activités physiques et sportives |
| <input checked="" type="checkbox"/> activités numériques | |

Partenaires

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> associations culturelles | <input checked="" type="checkbox"/> équipe enseignante |
| <input type="checkbox"/> associations sportives | <input checked="" type="checkbox"/> équipements publics |
| <input type="checkbox"/> associations environnementales | <input type="checkbox"/> structures privées (fondations, parcs...) |

Intervenants

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur...)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (ATSEM, éducateurs sportifs, jardiniers...)

Tous les intervenants doivent être mentionnés dans les déclarations des accueils collectifs, afin de permettre la vérification de leur capacité juridique à intervenir auprès de mineurs.



9 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Vu, le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-1

Considérant que cette convention vaut Projet Éducatif Territorial au sens des articles L551-1 et R 551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires du mercredi

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R227-23 à 26 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité de Rive de Gier ou de l'EPCI

La collectivité s'engage à organiser le ou les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de la charte de qualité.

Dans le cas où les accueils périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Le ou les projets éducatifs des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi sont annexés à cette convention

L'État s'engage à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte
- rendre disponible tous supports de communication « Plan mercredi », dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi



Cette convention, qui prend en compte LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, et la CHARTE DE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI est établie pour **une durée de 3 ans**.

Elle peut être modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de 3 mois. Elle doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

La signature de la convention permet : la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et rend la collectivité éligible aux aides financières mentionnées au chapitre 7

La présidente de la
Caisse d'Allocations
Familiales

L'Inspecteur
d'Académie, Directeur
des services de
l'Éducation nationale



Le Préfet
de la Loire

Le représentant de la
collectivité



ANNEXE 1 : Organismes d'ALSH identifiés dans le PEDT et signataires de la charte de qualité

PEDT Commune de :

Nom structure prestataire (organisatrice ALSH)	Représentant légal	s'engage à respecter les critères de la charte qualité du Plan Mercredi (signature)
CS Armand Lanoux	M. Mechalikh	
CS Henri Matisse	M. Priat	
Périscolaires municipaux	Mr Jean Claude Charvin	